



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/157
Portant création d'une commune nouvelle

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants et R2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Le Thuit-Signol (24 septembre 2015), Le Thuit-Simer (24 septembre 2015), et Le Thuit-Anger (5 octobre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « Le Thuit de l'Oison» ;
- Considérant que les communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger sont contiguës et relèvent du même canton ;
- Considérant que les trois communes sont adhérentes à la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger situées dans le canton de Bourgheroulde-Infreville et l'arrondissement de Bernay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Le Thuit de l'Oison**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Thuit-Signol

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 3 406 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclu par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes de Amfreville-La-Campagne, au syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de l'Eure, au syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (S.E.R.P.N.), en lieu et place des trois anciennes communes. Elle sera également adhérente au S.I.V.O.S. de Bourgheroulde pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Le Thuit-Simer et au syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de la région de Thuit-Signol pour la partie correspondant à l'ancien territoire des communes de Le Thuit Simer et Le Thuit Signol.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Le Thuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Le huit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027039 – La Saussaye »

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 1 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay et les maires des communes de LeThuit-Signol, Le Thuit-Simer et Le Thuit-Anger sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,

- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le

14 OCT. 2015

Le Préfet,

René BIDAL

